MARCHE SIMPLIFIÉ MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX *En application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique*	
Objet du marché :	**Rénovation intérieure et extérieure, mise aux normes et rénovation énergétique d'une maison d'habitation à Bougival île de la Loge (78)**
Lot :	**LOT 1 Lots Architecturaux** **LOT 2 Electricité** **LOT 3 Plomberie-Chauffage-VMC** **LOT 4 Menuiserie** **LOT 5 Assainissement**
N° de marché : ***(Compléter par l'administration)***	
Date du marché : ***(Compléter par l'administration)***	

Préambule

Afin de simplifier l'accès à la commande publique, l'UTI Boucles de la Seine de la Direction Territoriale Bassin de la Seine de France (VNF) met en place un document unique réunissant tous les éléments de la consultation. **Ce document simplifié vaut à la fois règlement de consultation, acte d'engagement et cahier des clauses particulières.**

Il est composé de :

- Partie A : procédure et modalités de mise en concurrence
- Partie B : descriptif du besoin (cahier des charges)
- Partie C : contrat et engagement des parties

Communication et échanges d'informations par voie électronique

Les communications avec les candidats seront dématérialisées par le biais de la plate-forme de dématérialisation PLACE. Il convient de renseigner ci-dessous les coordonnées de la/les personne(s) référente(s) au sein de votre établissement, pouvant être contactée(s) au cours de la procédure jusqu'à la notification du marché.

ATTENTION : Il convient de vérifier que les mails adressés par VNF, via la plateforme de dématérialisation PLACE, ne seront pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables »

NB pour les candidats, veuillez compléter les mentions suivantes afin de faciliter les échanges électroniques
(idéalement une boîte d'unité et un point de contact privilégié)

Nom et prénom :	FRANCOIS-LIKIBI Ketly	Natacha JOCOLAS
Qualité :	Cheffe du bureau des affaires générales	Chargé d'opération
Courriel(s) :	**ketly.francois-likibi@vnf.fr**	**natacha.jocolas@vnf.fr**
Téléphone(s) :	06 03 10 52 93	06 63 38 76 65

Partie A : Procédure et modalités de mise en concurrence

A.1 – Pouvoir adjudicateur et représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Nom de l'organisme : Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval
Point de contact : Chef d'UTI Boucles de la Seine de VNF
Adresse : 11 Cours de Chimay Code postal : 78700 Ville : Conflans-Sainte-Honorine
Tél : 01.39.18.23.45 Courriel uti.bouclesdelaseine@vnf.fr
Adresse Internet (URL) : https://www.vnf.fr/vnf/regions/vnf-bassin-de-la-seine/
Principales activités : gestion et développement des voies navigables

A.2 – Objet du marché et caractéristiques principales

Objet du marché : Rénovation intérieure et extérieure, mise aux normes et rénovation énergétique d'une maison d'habitation à Bougival île de la Loge (78)

LES TRAVAUX CONSISTENT :

• Isolation par l'intérieur
• Pose de pompe à chaleur

• Réaménagement intérieur
• Création du système d'assainissement
• La mise en conformité électrique - raccordement au réseau Enedis

Type de marché : marché public de travaux

CPV - Objet Principal : 85312500-4 Objet complémentaire : **Néant**

Allotissement en cinq lots.

Lieu d'exécution : 1, ile de la Loge 78380 BOUGIVAL

L'avis implique : ☒ Un marché public ☐Un accord-cadre

Caractéristiques principales du marché :

REHABILITATION MAISON ECLUSIERE N° 2211

Caractéristiques principales du lot n°1 : Lots Architecturaux

- Installation de chantier
- Déplombage
- Démolition de mur porteur.
- Dépose des revêtements de sol et des revêtements muraux
- Dépose des appareillages et réseaux électriques
- Dépose d'appareils sanitaires et réseaux de plomberie
- Dépose des appareillages de chauffage
- Démolition d'éléments non porteurs
- Ouvertures dans porteurs
- Réalisation de chape allégée
- Cloisonnements
- Doublage thermique
- Isolations intérieures (rampants, plancher haut et sous-sol)
- Revêtements de sols souples (parquet et PVC)
- Revêtements de sols durs (carrelage et crédence)

Caractéristiques principales du lot n°2 : Electricité

- Installation de chantier : compteur de chantier, armoire et coffrets de chantier
- Raccordements électriques aux concessionnaires
- Distributions CFO/CFA
- Alimentations CFO/CFA
- Création d**e** tableau et de compteurs
- Fourniture et pose des appareillages
- En option : plateforme élévatrice PMR

Caractéristiques principales du lot n°3 : Plomberie-Chauffage-VMC

- En plomberie :
- Alimentations EF et ECS

- Distributions en multicouche, panoplies EF et nourrices
- Création des réseaux d'évacuations
- Fourniture et pose des appareillages

- En chauffage :
- Création d'une pompe à chaleur air/eau
- Création des circuits hydrauliques
- Création des circuits électriques
- Fourniture et pose des appareillages

- En VMC :
- Installation d'un caisson hygroréglable
- Pose des bouches d'extractions
- Pose des entrées d'airs
- Création des conduits aéraulique

Caractéristiques principales du lot n°4 : Menuiserie

- Installation des blocs portes de distribution intérieure
- Création de façade de gaine
- Création de placards aménagés sur mesure

Caractéristiques principales du lot n°5 : Assainissement

- Mise en place d'une filière compact
- Travaux de terrassement et de canalisations

Options : ☐ NON ☒ OUI

Variantes : ☒NON ☐OUI

A.3 – Procédure de passation

Type de procédure : procédure adaptée

Date et heure limites de remise des offres : Lundi 9 décembre 2024 à 12h00, délai de rigueur sous peine du rejet de l'offre du candidat.

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence : REHABILITATION MAISON ECLUSIERE N° 2211

Accès PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/consultation/modification/1f01c67b-2ab6-4f8c-82b6-6433f8c874cf

A.4 – Critères d'attribution - examen des candidatures et des offres

A.4.1 – Documents relatifs aux capacités des candidats et critères de sélection des candidatures

- **La lettre de candidature : DC1 ou équivalent,**
- **Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction visées à l'article L2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail; La déclaration du candidat : DC2 ou équivalent ;**
- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;**
- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années disponibles ;**
- **Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;**
- **La présentation de trois références en lien avec l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;**

A.4.2 – Documents relatifs à l'offre technique et financière et critères de sélection des offres

Au titre de l'offre, le candidat remet :

- **Le présent contrat et ses annexes, complétés, datés et signés par un représentant habilité à représenter l'opérateur économique. Joindre la preuve de la capacité juridique du signataire (extrait K-Bis et le cas échéant délégation de pouvoir) ;**
- **La décomposition des prix globale et forfaitaire complété (du lot concerné) dont les montants sont à reporter dans le présent document au C.2.1L'offre technique (mémoire technique) comportant les éléments détaillés ci-dessous ;**
- **La fourniture d'un RIB et d'une attestation d'assurance en cours de validité.**
- **L'attestation de visite**

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Rappel des critères de jugement des offres**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**60,00 %**
2-Valeur technique	**25,00%**
Moyens matériels et humains affectés à l'exécution des prestations	10,00 %
La qualité de la méthodologie mise en œuvre pour réaliser les prestations et les mesures envisagées en matière de sécurité et de respect des conditions de travail	15,00 %
3- **Développement durable :** Qualité de la démarche environnementale en matière de traitement et valorisation des déchets	**5,00 %**
4- Les délais de réalisation des travaux : Planning et optimisation des délais	**10,00 %**

- **Barème de notation**

- Formule de calcul du critère « prix » :

L'offre présentant le montant le plus bas reçoit la note la plus élevée et devient le prix de référence. La note des autres offres est attribuée par application de la formule suivante :

Note attribuée au candidat = prix le plus bas X nombre de points suivant critères / prix proposé par le candidat

- « « Le prix sera analysé en euros TTC et arrondi au dixième près. » Concernant le critère « Technique. », la notation est effectuée suivant ce barème :

1	2	3	4	5
Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Excellent

La note attribuée sur 5 est ensuite ramenée sur 40 points.

Tableau des correspondances

	Note sur 5	Note sur 10	Note sur 15
Très insuffisant	1	2	3
Insuffisant	2	4	6
Moyen	3	6	9
Satisfaisant	4	8	12
Excellent	5	10	15

1. LE ROLE DU MEMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique permet de juger la valeur technique de l'offre de l'entreprise soumissionnaire. Il présente l'organisation et les moyens spécifiques que l'entreprise soumissionnaire s'engage à dédier à l'exécution du marché.

Le mémoire technique est un document contractuel qui sera annexé à l'acte d'engagement des entreprises attributaires du marché.

Le mémoire technique présenté par l'entreprise soumissionnaire doit être cohérent, rédigé d'une façon personnalisée pour le présent marché tout en étant conforme aux exigences explicitées dans le dossier de consultation.

Le mémoire technique doit être rédigé conformément au cadre de réponse présenté ci-après au point 3 (Le cadre du mémoire technique à présenter par l'entreprise)

Le mémoire technique, le cas échéant, pourra faire l'objet d'ajustements mineurs par l'entreprise soumissionnaire à la demande du pouvoir adjudicateur après négociation s'il y a lieu.

Le nombre de pages est limité et est précisé dans chaque sous-critères hors annexes

(Fiches techniques, attestations de formation, etc…).

Cadre de la valeur technique

Sous-critère technique 1 – Moyens matériels et humains affectés à l'exécution des prestations (4 pages maximum)

Moyens humains

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'œuvre) de connaître les dispositions prises par l'entreprise pour gérer la qualité générale de ses travaux. Il y a donc lieu de préciser dans ce chapitre les moyens en personnels affectés aux travaux et à l'organisation.

Il est également nécessaire de préciser les moyens matériels déployés pour réaliser les travaux et non les moyens humains et matériels dont l'entreprise dispose en globalité.

Organigramme fonctionnel de l'agence, et de l'équipe affectée à l'opération avec les coordonnées de chacun pour les différentes phases.

Equipe dédiée (pluridisciplinaire, composition de l'équipe, CV, …)

Quel interlocuteur dédié prévoyez-vous de mettre à la disposition du pouvoir adjudicateur, des locataires

Quel sera son suppléant en cas d'empêchement

A quelle fréquence les encadrements seront présents sur le chantier ?

Temps de présence du conducteur travaux

Temps de présence du chef de chantier

Présentation de l'équipe complète (cv et rôle dans l'opération)

En cas de sous-traitance :

Quelle part prendra-t-elle sur le marché.

Expliquez l'organisation, les modalités de gestion des équipes des sous-traitants (encadrement, vérification du suivi des procès de chantier…)

Quelle sont les prestations envisagées en sous-traitante ?

L'entreprise produit les justificatifs de formation et d'aptitude de ses salariés par tous les moyens jugés opportun (copies diplômes, CV, attestations de formation…).

Moyens matériels qui seront utilisés sur le chantier

Descriptions des matériels affectés à l'opération, en particulier, le cas échéant, celles des matériels les plus adaptés au chantier eu égard à ses spécificités techniques, et notamment des moyens de manutention prévus

Il peut s'agir de matériels de transport, de gros matériels, de petits matériels et/ou d'outillage

Indiquez tous les renseignements sur les outillages utilisés pour la réalisation des prestations du marché, leurs caractéristiques techniques, leur nombre, y compris les véhicules utilitaires.

Sous-critère technique 2 – La qualité de la méthodologie mise en oeuvre pour réaliser les prestations et les mesures envisagées en matière de sécurité et de respect des conditions de travail

- **Compréhension du projet**

Pouvez-vous en quelques lignes, décrire la compréhension du projet et votre interprétation (solution technique, contrainte, solution proposée…)

Comment envisagez-vous d'appréhender ce dossier.

- **Moyens mis en œuvre pour la gestion du SAV**

Organisation et gestion du SAV de l'entreprise (levée des réserves et garanties).

Quelle sont les délais proposés pour la levée des réserves et la gestion du SAV

- **Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier**

Il s'agit de permettre au Maître d'ouvrage de connaître les dispositions prises par l'Entreprise pour gérer l'hygiène et la sécurité et juger ainsi de leur performance.

Quelle installation de chantier avez-vous prévue ? (Description, implantation, description de la base vie, vestiaire, plan ...) en en cohérence avec le PGC et les documents du marché

Acheminement et stockage des matériaux (description de l'approvisionnement, du stockage, du tri et des filières de traitement)

L'entreprise présentera son organisation interne, équipements des salariés de l'entreprise pour assurer l'hygiène et la sécurité de ses salariés. Description des formations éventuelles liées à ces éléments.

3- Développement durable :

Qualité de la démarche environnementale en matière de traitement et valorisation des déchets

Il s'agit de permettre au Maître d'ouvrage de juger des mesures prises par l'Entreprise pour la gestion des déchets de chantier.

Une valorisation avec traçabilité des ouvrages déposé

Décrivez votre méthodologie quant à la valorisation des ouvrages déposés lors des travaux.

Quelle filière de valorisation utilisez-vous ? Envisagez-vous de confier les équipements à des plateformes d'Economie Sociale et Solidaire ? A un éco-organisme ?

Les points suivants seront à préciser dans le registre des déchets :

Lieux d'évacuation des déchets

Tonnages évacués (justifiés par bons de pesée)

4- Les délais de réalisation des travaux : Planning et optimisation des délais

, à titre indicatif l'ordonnancement des Lots :

LOT 1 Lots Architecturaux
LOT 2 Electricité
LOT 3 Plomberie-Chauffage-VMC
LOT 4 Menuiserie
LOT 5 Assainissement

En cas de dérapage de planning, quelle méthodologie envisagez-vous pour respecter vos engagements ?

Quelles mesures êtes-vous prêts à mettre en place en termes d'effectif et de méthodologie afin d'optimiser au maximum les délais ?

Moyen mis en œuvre pour garantir le respect des délais

Explication sur l'optimisation du planning, tenant compte de la réalité du chantier, des validations et des délais d'approvisionnements

Optimisation décrit

- Moyens humains.
- Moyens humains détaillés.
- Moyens cohérent avec le planning
- Délai d'approvisionnement.
-Délais de présentation des Témoins.

-comment le candidat envisage d'anticiper les pénuries de matériaux sur le chantier pour la réalisation de ses ouvrages.

A.4.3 – Négociation

Après examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation. Toutefois il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur décide de négocier les modalités seront les suivantes :

<u>Choix des candidats pouvant participer à la négociation :</u>

Le représentant du pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les seuls 3 candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, auront obtenu les notes finales les plus hautes au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement. Si 3 offres ou moins ont été reçues, le représentant du pouvoir adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre.

Le représentant du pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité, avant tout classement, de demander aux candidats ayant présenté une offre irrégulière ou inacceptable de régulariser leur offre dans un délai qu'il fixe.

Dans tous les cas, les candidats ayant remis une offre inappropriée seront éliminés avant tout classement.

Si tous les candidats ont remis des offres irrégulières ou inacceptables et s'il est décidé de négocier, tous les candidats seront invités à négocier quel que soit le nombre de candidats.

Déroulement de la négociation :

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elles pourront se dérouler dans les locaux du représentant du pouvoir adjudicateur, et/ou par échanges de courriers, ou courriers électroniques.

Les candidats admis à négocier seront prévenus par le représentant du pouvoir adjudicateur par PLACE.

Le délai accordé aux candidats pour la remise de leur offre modifiée sera précisé lors de la transmission par le représentant du pouvoir adjudicateur des détails de négociation.

Les candidats pourront être amenés à remettre un nouvel acte d'engagement, un nouveau cadre de décomposition des prix globale et forfaitaire/bordereau des prix/détail estimatif et un mémoire technique additionnel.

Les négociations ne peuvent conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la Consultation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager l'un d'entre eux.

Notation des offres finales :

A l'issue des négociations, les offres négociées seront évaluées et classées au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre aura obtenu la note finale la plus élevée.

L'offre retenue sera contractualisée après mise au point des divers documents contractuels.

Il est rappelé que, même durant les négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, les offres inacceptables ne sont pas régularisables après que la négociation a pris fin.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti pour remettre ces documents sera fixé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

A.4.4 – Autres :

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en sont informés.

A.5 – Renseignements complémentaires

A.5.1 – Groupement d'entreprises et/ou sous-traitance

Le marché est conclu avec un prestataire unique ou avec un groupement d'entreprises conjoint ou solidaire. Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement. VNF se réserve le droit avant la signature du marché de demander la transformation du groupement conjoint en groupement solidaire.
En cas de groupement ou de sous-traitance, les documents précités au A.4.1 sont à fournir pour chaque membre du groupement et pour chaque sous-traitant, à l'exception du formulaire DC1. Pour se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant déclaré au stade de la remise de l'offre, le candidat doit remettre pour chaque sous-traitant la déclaration de sous-traitance modèle DC4, complétée, datée et signée par les personnes habilitées à représenter l'opérateur économique.

A.5.2 – Renseignements administratifs et techniques – visite sur site

Pour obtenir les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, une demande sur la plateforme PLACE.

Visite sur site :

La visite sur site est **obligatoire pour que le candidat puisse pleinement s'approprier le besoin du pouvoir adjudicateur.**

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

La visite pourra avoir lieu au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.

Les visites seront à demander en utilisant la plateforme PLACE afin de fixer un jour et créneau de visite.

Aucune question ne sera posée lors de la visite mais transmise via la plateforme PLACE et les réponses seront transmises à tous les candidats par la plateforme.

Une attestation de visite sera remise à chaque candidat lors de cette visite et devra être jointe au dossier de l'offre.

Les visites sont programmées semaine 47 et 48 : du Lundi 18 novembre au vendredi 29 novembre 2024

A.5.3 – Modifications du marché simplifié

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au présent document et ses éventuelles annexes. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **7 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

A.6 – Transmission des candidatures et des offres

A.6.1 – Conditions préalables

Le français est la seule langue à utiliser pour tous les documents et toutes les relations entre le pouvoir adjudicateur, ou ses représentants, et les candidats. Les offres sont établies **en euros.**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue.

A.6.2 – Offre dématérialisée remise sur la plate-forme de dématérialisation PLACE

La remise d'une offre par voie électronique se fera exclusivement et obligatoirement sur la plate-forme de dématérialisation PLACE, impérativement avant la date et l'heure limites.

En cas de problème avec PLACE, vous pouvez contacter l'assistance technique de 09h à 19h au 01.76.64.74.07 ou via le lien spécifique « assistance en ligne » sur la consultation.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis.

Les exigences relatives à la transmission des offres électroniques sont précisées dans l'annexe relative aux modalités pratiques de transmission des offres au format électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE.

La signature électronique des documents n'est pas exigée. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

A.6.3 – Offre dématérialisée remise sur la plate-forme de dématérialisation PLACE avec le Service DUME

La réponse électronique est indispensable, mais aucune signature n'est exigée (la signature sera demandée a posteriori à la seule entreprise retenue).

Les exigences relatives à la transmission des offres électroniques sont précisées dans l'annexe relative aux modalités pratiques de transmission des offres au format électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE.

A.7 – Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Versailles

56, avenue de Saint Cloud

78011 Versailles

Tél. : 01 39 20 54 00

Fax : 01 39 20 54 87

greffe.ta-versailles@juradm.fr

http://versailles.tribunal-administratif.fr

Partie B : descriptif du besoin (cahier des charges)

Conformément aux CCTP

Les prestations sont réparties en 5 lots(s)

Lot(s)	Désignation
01	LOT 1 : Lots Architecturaux FRAIS D'INSTALLATION SUR LA VOIE PUBLIQUE SECURITES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES Méthodologie, PPSPS Dispositions relatives aux travaux en milieu amianté (EPI, zones, équipements, …) INSTALLATION DU CHANTIER Dépose et repose d'équipements à conserver Cantonnement et préparation (Bureaux – Vestiaires – Réfectoires – Sanitaires) Panneau de Chantier Raccordements en eau et électricité PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS ET CONSERVES DEPLOMBAGE DEMOLITION Etudes BET structure Démolition de porteur Evacuation des gravats CURAGE Dépose des revêtement de sol Dépose des revêtement mural Dépose des appareillages et réseaux électriques Dépose d'appareils sanitaires et réseaux de plomberie Dépose des appareillages de chauffage Eléments non porteurs GROS-ŒUVRE Etudes BET structure Ouverture dans porteur élargissement des passages intérieures Chape allégée TRAVAUX DE CLOISONNEMENT ET DOUBLAGE THERMIQUE Cloisons 72/48 Cloisons 72/48 Hydrofuge Doublage thermique 13+140 Doublage thermique 13+100 TRAVAUX SUR PLAFOND Reprises en plâtre des plafonds Faux-plafond BA13 Hydrofuge TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE Travaux d'isolation des rampants
02	LOT 2 Electricité TRAVAUX D'ELECTRICITE Installation de chantier Compteur de chantier Armoire et coffrets de chantier Raccordements électriques aux concessionnaires Compteurs Dossier branchement ENEDIS Prises de terre et liaisons équipotentielles Mise à la terre Liaisons équipotentielles Compteurs d'énergie Coffret Multimédia Prises RJ 45 TV Fibre optique Sonnerie porte entrée TABLEAU ELECTRIQUE DISTRIBUTION Conduit de distributions APPAREILLAGE DCL Interrupteur Prise de courant DAAF Alimentations spécifiques Constat d'huissier - Nettoyage - remise en état - DOE
03	LOT 3 Plomberie-Chauffage-VMC FRAIS D'INSTALLATION SUR LA VOIE PUBLIQUE SECURITES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES Méthodologie, PPSPS Dispositions relatives aux travaux en milieu amianté (EPI, zones, équipements, …) PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS ET CONSERVES TRAVAUX D'ELECTRICITE Installation de chantier Compteur de chantier Armoire et coffrets de chantier Raccordements électriques aux concessionnaires Compteurs Dossier branchement ENEDIS Prises de terre et liaisons équipotentielles Mise à la terre Liaisons équipotentielles Compteurs d'énergie Coffret Multimédia Prises RJ 45 TV Fibre optique Sonnerie porte entrée TABLEAU ELECTRIQUE DISTRIBUTION Conduit de distributions APPAREILLAGE DCL Interrupteur Prise de courant DAAF Alimentations spécifiques Constat d'huissier - Nettoyage - remise en état – DOE
04	LOT 4 Menuiserie SECURITES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES Méthodologie, PPSPS Dispositions relatives aux travaux en milieu amianté (EPI, zones, équipements, …) PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS ET CONSERVES TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE Blocs Portes de Distribution (BP 93) Blocs Portes de Distribution (BP 73) Blocs Portes de Distribution (BP 63) Façade de gaine Placards sur mesure Constat d'huissier - Nettoyage - remise en état - DOE

05	LOT 5 Assainissement FRAIS D'INSTALLATION SUR LA VOIE PUBLIQUE SECURITES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES Méthodologie, PPSPS Dispositions relatives aux travaux en milieu amianté (EPI, zones, équipements, …) PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS ET CONSERVES TRAVAUX D'ASSAINISEMENT Travaux préparatoires Travaux de terrassement Filière compacte Canalisations Puisard Regards de chute Constat d'huissier - Nettoyage - remise en état - DOE

L’entrepreneur prendra en charge les demandes d’autorisation (raccordements divers, mise en place d’échafaudages, etc…, s’il est nécessaire à l’exécution des travaux.

L'entrepreneur fournira un projet de plan de prévention décrivant pour chacune des phases des travaux sur site :

- La méthodologie précise de l'intervention ;
- L’analyse des risques correspondantes, incluant l’exécution de travaux à proximité de zones amiantées ;
- Les mesures de mise en sécurité pour cette intervention, incluant les mesures propres à la présence d’amiante ;
- Les attestations à jour de vérification des matériels utilisés sur chantier (échafaudages, palans, élingues, etc…) ;
- Les noms de tous les intervenants avec une attestation de l’entreprise et les certificats de compétences ;

La validation du plan de prévention dûment signé par VNF est un préalable obligatoire au démarrage des travaux sur site.
VNF rédigera et validera avec l’entreprise retenue au présent marché, l’Inspection Commune Préalable (ICP) et un Plan de Prevention.

La fourniture des matériaux, produits et composants du marché, font partie de la prestation de l’entreprise qui reste entièrement responsable, à l’égard de Voies Navigable de France, du respect de ses obligations spécifiées dans le marché, étant précisé que la fourniture et l’origine des matériaux et composants doivent être soumis à l’agrément de Voies Navigables de France qui se réserve le droit de refuser tout matériel ou matériaux ne répondant pas aux normes et en particulier, la réglementation environnementale R2020.

L’entrepreneur ne pourra se prévaloir des difficultés d’approvisionnement ou de transport, pour quelque cause que ce soit, afin de justifier des retards de délais sur la fourniture des matériaux, produits et composants faisant l’objet du présent marché.

Contrôle de travaux :

Les contrôles, effectués en cours (points d’arrêt) ou à la fin des travaux (réception avec ou sans réserve), ont pour but de vérifier que les travaux sont bien ceux imposés au cahier des charges, au descriptif et que son exécution ne présente pas de dispositions contraires aux prescriptions particulières du présent cahier des charges, aux règles de l’art, au respect de la Réglementation environnementale R2020, de la Réglementation sur l’amiante et toutes autres normes en vigueur.

Qualité des matériels :

Le titulaire aura l’entière responsabilité de tous les matériels installés et s’engage à fournir des équipements neufs conformes aux normes et décrets en vigueur exempts de tout vice visible ou caché, ainsi que les notices de montage et d’utilisation.

Sécurité des matériels :

L'entreposage des matériaux neufs nécessaires à l'ensemble de la prestation et l'évacuation des déchets sont de la responsabilité et à la charge de l'entreprise. Le titulaire aura l’entière responsabilité des matériels entreposés sur le domaine géré par VNF durant la période du chantier et prendra toutes les mesures de protection et de sécurisation, afin d’éviter toutes dégradations et vols. VNF ne saurait être responsable de matériels dégradés ou volés sur site.

Préparation du chantier :

- Installation et fonctionnement de la base de vie :

- L'entreprise prend en charge pendant les travaux, l'entretien et le nettoyage du logement vacant ou de la base de vie en fin de chantier ;
- L'entreprise assurera la gestion et le recyclage des eaux usées pendant toute la durée du chantier ;
- Le contrôle des conditions imposées ci-dessus seront annotées aux constats des vérifications lors du chantier.

- Raccordement électrique pour les besoins des travaux :

- L'entrepreneur fournira une armoire électrique provisoire IP45 pour les besoins des travaux et toutes les protections nécessaires pour assurer l'intégrité du TGBT VNF (une seconde armoire électrique provisoire IP45 en cas de zone de vie autre que le logement vacant proposé par VNF) ;
- La mise en œuvre des câbles de dimensions suffisantes (sections, longueurs et Mise A la Terre) et la protection mécanique (caches-câbles routiers) entre ses armoires et le TGBT ;
- L'entreprise devra prévoir tout procédé nécessaire, validé par un technicien de maintenance de VNF, pour relier l'armoire de chantier et ses équipements électriques en tout point d'intervention.
- Voies navigables France contrôlera les armoires et assurera le raccordement électrique final au TGBT.

- Raccordement en eau froide :

- Le raccordement à l'eau froide sera assuré par l'entreprise et le maitre d'ouvrage fournira la source en eau froide.

- Rejet des eaux noires :

- Le traitement des eaux noires sera assuré par l'entreprise qui en assumera l'évacuation, sans rejet dans la nature.

Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux :

Au terme des travaux, le titulaire doit :

• procéder à l'évacuation de ses matériels de chantier, de ses matériaux non installés et de tous ses déblais ;
• nettoyer les installations de sa zone de vie (ou du logement vacant VNF si mis à disposition), de sa zone de stockage et de sa zone de chantier (abords routiers et terrains des Maisons Eclusières) ;
• réparer et remettre en état les installations détériorées, y compris les espaces extérieurs d'accès aux chantiers.

Ces prestations sont effectuées dans le délai d'exécution des travaux et sans dépasser le délai contractuel du marché :
L'évacuation de l'ensemble des déchets du chantier et le nettoyage des zones occupées doivent être exécutées par le titulaire du présent marché et ce, le jour de l'enlèvement de la base vie et de toutes les installations de chantier sur site.

Partie C : Contrat et engagement des parties pour le lot n°1

C.1 – Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprises *(à compléter par le candidat)*

☐ **Entreprise seule**
☐ **Groupement conjoint avec mandataire solidaire** ☐ **Groupement solidaire**

Entreprise seule ou cotraitant n°1 ***(mandataire en cas de groupement)***

Nom et forme juridique :	
Nom et prénom du représentant :	
Adresse :	
Téléphone :	Courriel :
Nom de banque :	
IBAN :	
BIC :	***(Joindre un RIB)***
N° SIRET :	
N° TVA intra-communautaire :	

Cotraitant n°2 ***(en cas de groupement)***

Nom et forme juridique :	
Nom et prénom du représentant :	
Adresse :	
Téléphone :	Courriel :
Nom de banque :	
IBAN :	
BIC :	***(Joindre un RIB)***
N° SIRET :	
N° TVA intra-communautaire :	

Cotraitant n°3 ***(en cas de groupement)***

Nom et forme juridique :	
Nom et prénom du représentant :	
Adresse :	

C.2 – Marché à lots

Téléphone :		Courriel :	
Nom de banque :			
IBAN :			
BIC :		*(Joindre un RIB)*	
N° SIRET :			
N° TVA intra-communautaire :			

C.2.1 – Bordereau des prix forfaitaires

	Logement	Montant H. T	Montant T.V.A	Montant T.T.C.
Lot n° 1 : Lots Architecturaux	**N° 2211**			
Lot n° 2 : Electricité	**N° 2211**			
Lot n° 3 : Plomberie-Chauffage-VMC	**N° 2211**			
Lot n° 4 : Menuiserie	**N° 2211**			
Lot n° 5 : Assainissement	**N° 2211**			
Total du lot (en chiffres)				
Montant T.T.C. (En toutes lettres)				

C.2.2 – Durée du marché et délai d'exécution

Le candidat proposera dans l'acte d'engagement un délai d'exécution des travaux, ce délai ne pouvant être supérieur à 6 mois.

A défaut d'indication :

Le délai global d'exécution des travaux est de 6 mois à compter de la date de notification du marché
Au cours du chantier et après consultation du titulaire, le calendrier détaillé peut être modifié dans la limite du délai global d'exécution.

Ces modifications tiennent compte, le cas échéant, des prolongations de délais résultant de l'application de l'article 19 du CCAG-Travaux.

Lots	Délai d'exécution
Lot n° …	***(À remplir par le candidat)***
	Il est renseigné par le candidat, sans pouvoir dépasser 6 mois. Il court à compter de la notification du lot, valant ordre de service de démarrage des travaux (*).

*La période de préparation est incluse dans le délai d'exécution du marché.

C.2.3 – Pénalités

2.3.1 - Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux lorsque les délais contractuels d'exécution des prestations notifiés par Ordre de Service sont dépassés, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 2 000,00 €.

Par dérogation à l'article 19.2.2 du CCAG, le montant des pénalités de retard est plafonné à 30% du montant total du marché HT. Les autres pénalités sont appliquées sans plafond.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG, l'ensemble des pénalités (de retard ou autres) s'appliquent sans seuil d'exonération de montant.

Par dérogation aux stipulations de l'article 19.2.4 du C.C.A.G-Travaux, les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire et sans invitation préalable faite au titulaire à présenter ses observations.

2.3.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.
Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

2.3.3 - Autres pénalités spécifiques

Conflit d'intérêt et confidentialité

En cas de constatation du conflit d'intérêt, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 500 euros.
En cas de constatation du non-respect de l'obligation de confidentialité, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 500 euros.

Non-respect des clauses sociales

En cas de non-respect injustifié par des éléments extérieurs, irrésistibles et imprévisibles pour le titulaire ou l'un de ses sous-traitants, du volume minimum d'heures de travail (se reporter au nombre d'heures indiqué à

l'acte d'engagement), l'entreprise titulaire du présent marché sera redevable, après mise en demeure préalable d'une pénalité égale à 2 fois le SMIC horaire par heures non réalisées.

Pénalité pour infraction aux règles de gestion des déchets

Dans le cas de non-respect des règles de gestion des déchets, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire à 500 € à chaque constatation.

Pénalités pour non-respect des consignes de sécurité

En cas de non-respect des consignes de sécurité fixées par VNF, le titulaire sera passible d'une pénalité journalière de 300 € pour chaque infraction constatée, que ce soit pendant l'exécution des prestations ou lors d'une intervention au titre de l'exercice de la garantie, et ce jusqu'au respect des consignes.

Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

En particulier, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui ont été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution des prestations. Application d'une pénalité journalière de 500 €.

Pénalité pour carence dans l'obligation d'affichage des informations concernant les travailleurs détachés

A défaut d'affichage dans les délais et conditions définies à l'article C.3 du présent document, il sera fait application d'une pénalité d'un montant de 200 euros pour chaque travailleur détaché pour lequel le défaut d'affichage est constaté.

Les absences aux réunions :

En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 500,00 € par absence. Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Non-respect de l'obligation de présenter chaque sous-traitant	Forfaitaire	3 000,00 €	La présentation du sous-traitant doit se faire pour acceptation et agrément et la pénalité s'applique par constat ou manquement
Non-respect du nettoyage journalier	Journalière	500,00 €	Cette pénalité concerne le nettoyage insuffisant dans les logements, les parties communes et s'applique suite à constat par manquement fait par la maitrise d'œuvre ou la maitrise d'ouvrage
Non-respect des engagements du mémoire technique	Forfaitaire	1 000,00 €	Cette pénalité s'applique pour chaque manquement
Absence de port de la carte d'identification professionnelle	Forfaitaire	500,00 €	Par manquement constaté

Pénalités pour non remise de documents :	150€ par jour calendaire de retard	Effectuée sur le dernier acompte pour tout retard dans la fourniture de documents émanant de l'entreprise : Plans d'exécution, devis, plans de récolement, notices techniques ou de fonctionnement, bordereaux de suivi des déchets, fiches de déclaration environnementale et sanitaire, PPSPS etc.

C.2.4 – Clauses financières et comptables

Paiement	Les factures sont transmises obligatoirement par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Pro. Conformément aux articles L.2192-1 à L.2192-7 du CCP, l'obligation de transmettre les projets de décompte sous forme électronique s'impose à tous les fournisseurs. La transmission des factures sous forme dématérialisée s'effectue après inscription sur le portail « Chorus Pro » depuis le lien suivant : https://chorus-pro.gouv.fr Les modalités d'utilisation du portail "Chorus Pro" sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/ Les factures dématérialisées adressées devront comporter, les mentions suivantes : • Le numéro de marché • Le numéro de SIRET du maître d'ouvrage : 130 017 791 00034 • Le code du service exécutant de la dépense : UBS • Le numéro d'engagement juridique (EJ) « qui sera transmis par le service ordonnateur suite à la notification du marché » •
Modalités de règlement des comptes	Par dérogation à l'article 12.4.4 du CCAG travaux, le délai pour le représentant du pouvoir adjudicateur pour notifier au titulaire le décompte général après réception du projet de décompte général est porté à 3 mois. Toutefois, si dans ce délai, le maître d'ouvrage a fait parvenir au titulaire une décision motivée refusant la prise en compte et le traitement du projet de décompte général, ce délai ne commencera pas à courir et le Titulaire devra produire de nouveau un projet de décompte final dans les conditions prévues au marché
Variation des prix	Par dérogation à l'article 9.4.2 du CCAG, les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres, ou de remise des offres finales. Les prix sont fermes et actualisables conformément à l'article R2112-11 : Un prix ferme est un prix invariable pendant la durée du marché.

	Un marché est conclu à prix ferme, lorsque cette forme de prix n'est pas de nature à exposer les parties à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations. Le prix ferme est actualisable dans les conditions définies au présent paragraphe. Le prix ainsi actualisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement. • 1° Les prix seront actualisés si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de la fixation du prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations ; • 2° l'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations. L'actualisation est unique et le coefficient d'actualisation ne s'applique qu'une seule fois sur le prix total du marché selon la formule d'actualisation suivante en fonction des lots ci-dessous : $$P = P0x\frac{BTn-3}{BT0}$$ $Avec$: BTn−3 $BT0$ = $coeffactualisation\ arrondi\ au$ 11000$/$è$me\ sup$é$rieur$ P : Prix actualisé P0 : Prix initial du marché BT0 : Index BT du mois d'établissement des prix du marché BTn-3 : Index BT du mois de début des travaux moins trois mois ○ Lot 1 : Lots Architecturaux → BT01 ○ Lot 2 : Electricité → BT47 ○ Lot 3 : Plomberie – Chauffage – VMC → BT40 ○ Lot 4 : Menuiserie → BT18a ○ Lot 5 : Assainissement → BT02
Avance ***(Cocher la case correspondante)***	☐ **Accepte l'avance de 30%** selon les conditions de l'article R 2191-7 du code de la commande publique, pour toutes les entreprises, PME comprises. ☐ **Refuse l'avance** L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG travaux.
Nantissement ou cession de créance	Montant maximal en euros TTC : *Indiquer le montant maximal TTC présenté si vous envisagez de nantir ou céder la créance*

C.2.5 – Clauses environnementales

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social, notamment de par la charte de développement durable et des conditions générales d'achats (C.3-12) de la direction territoriale BS de V.N.F.

C.3 – Conditions générales d'achats de la DTBS de VNF applicables au présent marché

Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail
Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'oeuvre et aux conditions du travail.

Le titulaire doit être en mesure de justifier pour lui-même et ses sous-traitants quel que soit leur rang, sur simple demande du RPA, du respect des obligations prévues par les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.
Il devra, sur demande du RPA, communiquer les documents justificatifs et permettre l'accès à l'ensemble de ses lieux de travail et de ceux de ses sous-traitants.
En cas d'infraction constatée, le marché pourra être résilié dans les conditions définies à l'article 50 du CCAG.
En application de l'article D.8222-5 du Code du Travail, le titulaire est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés par ledit article.
Dans le cas de groupement, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.
En application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail et avant la notification du marché, le titulaire doit remettre au maître d'ouvrage la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
La communication de la liste mentionnée à l'alinéa précédent doit être effectuée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec des tiers pour l'exécution du présent marché, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail.
1.5 Clause sur les intervenants étrangers et les travailleurs détachés
Intervenants étrangers « En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Si le titulaire est étranger et n'a pas d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA. En application des articles D.8222-7 et 8 du Code du Travail, le titulaire, s'il est établi ou domicilié à l'étranger, est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés par ledit article. En application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail et avant la notification du marché, le titulaire doit remettre au maître d'ouvrage la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. La communication de la liste mentionnée à l'alinéa précédent doit être effectuée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché. Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec des tiers pour l'exécution du présent marché, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail. La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé en euros, reste inchangé en cas de variation de change. Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article R.2193-1 du CCP, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée : "J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché N°..... du ..... ayant pour objet .....

Mes demandes de paiement seront libellées en euros et soumises aux modalités de l'article C.2.4 du CCAP. Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français." En application de l'article L1262-4-1 du code du travail, lorsque le titulaire ou le sous-traitant procède à un détachement de travailleurs, il fournit au maître d'ouvrage une copie de la déclaration de détachement effectuée auprès de l'inspection du travail. »

Travailleurs détachés – lutte contre les prestations de services internationales illégales
A/ Désignation d'un représentant du titulaire
Le titulaire établi hors de France qui détache les salariés pour l'exécution du présent marché public doit conformément aux articles L.1262-1-1 et R.1263-2-2 du Code du Travail désigner sur le territoire français un représentant, unique interlocuteur de l'Inspection du Travail pendant toute la durée du détachement.
B/ Documents à produire
Avant chaque détachement, le représentant désigné par le titulaire doit transmettre au maître d'ouvrage les documents suivants :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale mentionnée l'article R. 1263-4-1, conformément aux dispositions de l'article R.1263-6-1 du Code du Travail, concernant :

✓ Les salariés détachés par ses soins ;

- ✓ Les salariés détachés par les soins de ses sous-traitants quel que soit leur rang dans la chaîne de sous-traitance,
- ✓ Ainsi que les salariés détachés par toute entreprise de travail temporaire située hors de France sollicitée dans le cadre de l'exécution du présent marché par le titulaire ou ses sous-traitants quel que soit leur rang.
    - Une copie du document désignant le représentant susmentionné.

Le représentant du titulaire doit veiller au respect de ces obligations. Faute pour le titulaire de se conformer à ses obligations, le maître d'ouvrage, après mise en demeure préalable de se mettre en conformité avec la réglementation du travail dans un délai de huit jours, résilie le marché aux torts du titulaire dans les conditions définies au CCAG.

c/ Obligation d'affichage

Dès la date d'intervention des travailleurs détachés, le titulaire porte à la connaissance des salariés détachés, par voie d'affichage dans le local vestiaire prévu par l'article R.4534-139 du Code du Travail, et tient en bon état de lisibilité, les informations requises par l'article D.1263-21 du Code du Travail. L'affichage doit être traduit dans l'une des langues officielles parlées dans chacun des Etats d'appartenance des salariés détachés sur le chantier.

Le titulaire informe sans délai le maître d'ouvrage de cet affichage.

En cas de constat de travail dissimulé et de manquements à l'obligation d'affichage des informations concernant les travailleurs détachés, des pénalités s'appliqueront dans les conditions définies à l'article du présent document.

d)Délais et conditions d'affichage

Dès la date d'intervention des travailleurs détachés, le titulaire porte à la connaissance des salariés détachés, par voie d'affichage dans le local vestiaire prévu par l'article R.4534-139 du Code du Travail, et tient en bon état de lisibilité, les informations requises par l'article D.1263-21 du Code du Travail. L'affichage doit être traduit dans l'une des langues officielles parlées dans chacun des États d'appartenance des salariés détachés sur le chantier tout au long des travaux.

C.3.1 - Préambule et champ d'application

Les conditions générales d'achat (CGA) ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre l'établissement public des Voies Navigables de France de la DT NPDC, ci-après " VNF " et le titulaire.

Le marché peut prendre la forme d'un simple bon de commande émis par VNF, auquel s'applique les présentes CGA. Les CGA s'applique à tout marché ou à toute commande s'y réfèrent expressément. L'acceptation de la commande par le titulaire implique de plein droit l'acceptation des présentes CGA. Les dispositions générales de vente du titulaire ne prévalent jamais sur les CGA. Toutes les dispositions figurant dans les documents du titulaire (conditions générales de vente ou correspondances) qui seraient contraires aux clauses des CGA sont réputées non écrites, sauf conditions de vente du titulaire plus favorables pour VNF.
Sauf dérogation expressément visée dans les CGA, le bon de commande ou autres documents contractuels, le Cahier des Clauses Administrative Générale relative aux marchés publics de travaux (CCAG-TRX Arrêté du 30 mars 2021) s'applique.

C.3.2 - Notification

C.3.3 - Objet, contenu, spécifications techniques et délais d'exécution

L'objet du marché, son contenu, ses spécifications techniques et les modalités d'exécution sont définis dans les documents contractuels ou le bon de commande et leurs éventuelles annexes. Les travaux sont exécutées à l'adresse précisée dans les documents contractuels ou le bon de commande, en respectant les délais d'exécution qui y sont fixés.

Le titulaire est tenu d'exécuter les travaux satisfaisant aux exigences définies par le marché, notamment en ce qui concerne les fonctions, les performances mesurables ou la conformité à un type défini au marché. En l'absence de spécifications, ces exigences sont celles définies par la proposition technique du titulaire ou le cas échéant, la documentation technique remise par le titulaire. Les spécifications issues des propositions du titulaire et relatives à la description des prestations et/ou aux matières, aux modalités de construction, ainsi qu'aux méthodes d'installation du matériel, et figurant dans les pièces constitutives du marché, relèvent de la responsabilité du titulaire en raison de sa connaissance des règles de l'art.

Le titulaire reconnaît avoir reçu de VNF les indications générales qui lui sont nécessaires pour l'exécution du marché. Il ne peut, en aucun cas, se prévaloir d'un manque d'informations lorsqu'il aurait pu obtenir ces

Dans le cadre de l'auto-liquidation de la TVA, le titulaire étranger implanté dans un état de l'Union Européenne n'ayant pas d'établissement en France, doit faire apparaître sur ses demandes de règlement, que la TVA est due par le pouvoir adjudicateur et mentionner les dispositions du Code général des impôts (article 283-1) justifiant que la taxe n'est pas collectée par le titulaire.

Le titulaire étranger implanté hors Union Européenne devra désigner un représentant chargé d'acquitter la TVA dans les conditions de l'article 289A du Code Général des Impôts. Ces dispositions s'appliquent aussi aux sous-traitants étrangers payés directement par le maître de l'ouvrage.

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de versement est le directeur général de VNF. La personne habilitée à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur le nantissement ou la cession de créance est le directeur territorial de la DT BS.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit à des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Le titulaire a droit, sans formalité, à une indemnité forfaitaire liée aux frais de recouvrement générés par le retard. Le montant de cette indemnité est fixé à 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnité complémentaire sur présentation de justificatifs.

Le comptable assignataire du paiement est l'agent comptable secondaire de la DTBS VNF.

C.3.6 - Pénalités

Conformément à l'article C.2-3

C.3.7 - Sous-traitance

Le titulaire d'un marché de travaux peut sous-traiter partiellement son marché à condition d'avoir obtenu de VNF l'acceptation de chaque sous-traitant et l'acception de ses conditions de paiement. L'acceptation par VNF confère au sous-traitant le droit au paiement direct pour toute créance supérieure ou égale à 600€ TTC et dans la limite du montant du marché ou du montant du sous-traité.

C.3.8 - Assurances

En application de l'article 8 du CCAG-TRX, le titulaire

informations à sa demande avant la conclusion du marché. En cours d'exécution, il appartient au titulaire de se rapprocher, en temps opportun, de VNF en vue de recueillir les informations particulières qui n'ont pu lui être fournies lors de la conclusion du marché.

Sauf stipulations contraires du marché, les délais contractuels courent à compter de la date de notification du marché.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il appartient au titulaire de signaler à VNF par écrit (télécopie, courrier électronique, etc... en s'adressant en priorité au point de contact mentionné dans les documents contractuels ou le bon de commande) des difficultés qu'il rencontre dans leur réalisation, avec des propositions pour les résoudre, en vue de l'exécution complète du marché. Le titulaire ne peut mettre en oeuvre ses propositions qu'après avoir obtenu l'accord écrit préalable de VNF.

Il s'engage au respect des normes régissant sa profession.

C.3.4 - Prix

4.1 Contenu et caractère des prix

Sauf stipulations contraires du marché, les prix sont fermes et définitifs.

Conformément à l'article 9 du CCAG-TRX, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfice. Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le maître de l'ouvrage.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par application des prix unitaires et/ou forfaitaires dont le libellé est donné dans les pièces du marché.

4.2 Modification et prix nouveau

Tout prix nouveau fait l'objet d'un avenant.

Par dérogation à l'article 15.4.3 du CCAG-TRX et en l'absence de la décision prévue à l'article 15.4.2 du CCAG-TRX, le titulaire ne pourra exécuter aucune prestation au-delà du montant du marché sans un avenant ou une décision de poursuivre signée par le maître de l'ouvrage.

C.3.5 - Modalités de règlement

Le mode de règlement est le **virement administratif.**

doit avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et maintenir en cours de validité les contrats d'assurances nécessaires afin de couvrir pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant, tant en vertu du droit commun que des engagements contractuels pris au titre du marché.

Par dérogation à l'article 8 du CCAG-TRX, préalablement à la conclusion du marché, le titulaire doit fournir à VNF les attestations d'assurance établies par sa compagnie d'assurance, valables à la date d'effet du marché.

L'existence de cette (ou ces) assurance(s) ne peut en aucun cas être considérée comme une quelconque limitation des responsabilités encourues par le titulaire au titre du marché. De façon générale, le titulaire ne peut en aucune manière invoquer l'existence des polices d'assurance, une insuffisance de couverture ou encore les franchises ou exclusions et plus généralement une contestation quelconque qui pourraient lui être opposées par l'assureur en cas de sinistre, pour obtenir une atténuation de sa responsabilité.

Le titulaire doit informer VNF des modifications, suspension ou résiliation de ses contrats d'assurance.

C.3.9 - Conflit d'intérêt

Le titulaire prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit surgissant pendant l'exécution du contrat doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. En cas de conflit de cette nature, le titulaire prend immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

Le titulaire s'abstient de tout contact de nature à compromettre son indépendance.

C.3.10 - Obligation de confidentialité

Le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au titulaire le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit, à des tiers.

Le titulaire doit limiter ses émissions de bruit en limitant

Le délai de paiement est de **trente (30) jours** à compter de la date de réception de la facture, présentée après validation des prestations demandées. Ce délai peut être suspendu dans les cas fixés par la réglementation. Sauf dérogations, les paiements sont effectués à terme échu selon les règles de la comptabilité publique. La facture fait apparaître distinctement, outre les mentions légales obligatoires (comprenant notamment : les noms ou raison sociale du titulaire, les numéros SIREN ou SIRET, la forme juridique et le capital social de la société, le numéro de TVA intra communautaire, etc.) **le numéro d'engagement qui vous est communiqué lors de la commande et le numéro de " SIRET : : 130 017 791 00034 " de la Direction Territoriale Bassin de la Seine de VNF et le code service (UBS).** A défaut la facture ne pourra pas être traitée.

Les demandes de paiement des sous-traitants devront être présentées avec un montant hors taxes (La TVA sera versée au titulaire du marché, dispositif de l'auto-liquidation).

C.3.11 - Hygiène et sécurité

La sécurité au travail est une priorité absolue pour VNF. Le titulaire s'engage en ce qui concerne son personnel, et celui de ses éventuels sous-traitants, à respecter les règles en vigueur sur le lieu d'exécution des travaux en matière de conditions de travail, de santé, d'hygiène, de sécurité et d'environnement, ainsi que la législation applicable en la matière. Le titulaire s'engage tant pour lui que pour ses éventuels sous-traitants à :

- faciliter la coordination de l'exécution des travaux avec les activités de VNF et celle des tiers intervenant sur le lieu d'exécution des travaux,
- prévenir les risques de dommages aux personnes et aux biens lors de l'exécution des travaux.

Le titulaire fait cesser, immédiatement et à ses frais, toute situation ou activité dangereuse ou nuisible pour la santé, l'hygiène, la sécurité ou l'environnement dont il a le contrôle.
Le titulaire doit tenir propre et en ordre les lieux de travail sur lesquels il intervient.
Le titulaire se conforme notamment aux prescriptions et carnets de prescriptions suivants pour les catégories de travaux concernés, ainsi qu'à leurs éventuelles mises à jour et à tous autres documents qui leur seraient substitué.

C.3.12 - Ethique et développement durable

12.1 Généralités

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des engagements de la DT NPDC en matière d'éthique et au maximum tout risque de dépassement des niveaux sonores autorisés ou propagation, en capotage et insonorisation des appareils et en optimisant la durée d'utilisation des appareils. Toute utilisation d'outils doit répondre aux normes NF concernant les mesures de protection sonore.

12.5 Clause éthique

Conformément à ses engagements en matière d'éthique, VNF tient tout particulièrement à respecter les principes et droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et les Conventions conclues dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail. Dans ce cadre, VNF applique ces principes à ces achats et, notamment, ceux relatifs au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire.

C.3.13 - Propriété intellectuelle

Chaque partie conserve les droits de propriété intellectuelle de toute nature (brevets, marques, dessins et modèles, propriété littéraire et artistique, etc.) et les connaissances qu'elle possède au moment de la signature du marché, ou sur lesquels elle détient une licence d'utilisation. Le titulaire s'engage à n'utiliser que des connaissances portant sur des procédés, des équipements ou matériaux:

a) Librement exploitables par VNF et reproductibles sans limitation par quiconque.
b) Dont il a la pleine propriété ou la libre utilisation, avec droit de la transférer à un tiers, et sous réserve d'avoir fait connaître préalablement à la signature du marché l'existence de ces droits à VNF.
c) Dont VNF a la propriété ou la libre utilisation.

Lorsqu'il emploie des connaissances citées à l'alinéa b, le titulaire concède à VNF, sans frais additionnel au prix du marché, une licence d'utilisation des droits cités ci-dessus, avec droit de sous-licencier tout tiers de son choix, ainsi qu'éventuellement ses filiales nommément désignées au marché.

Si, en cours de marché, le titulaire entend faire usage de connaissances protégées, il avertit préalablement VNF qui dispose de quinze (15) jours après notification pour lui donner son accord, le silence valant refus. En cas d'accord de VNF, celle-ci bénéficie de plein droit d'une licence sans frais additionnel d'utilisation dans les conditions précisées à l'alinéa précédent. En cas de refus par VNF et si le titulaire persiste dans sa demande, le marché peut être résilié de plein droit. Si le titulaire utilise des droits cités à l'alinéa c, il s'engage à n'utiliser ces droits que dans le cadre de l'exécution de l'ouvrage objet du marché. Concernant les connaissances citées aux alinéas b) et c), chaque partie ne pourra effectuer des publications, ou des

de développement durable (y compris les responsabilités sociales et environnementales) définis dans la "politique développement durable", consultable sur son site internet à l'adresse https://www.vnf.fr/vnf/accueil/qui-sommes-nous-vnf/politique-rse/.

La DT BS de VNF est certifiée selon la norme ISO 14001, preuve de l'engagement de l'établissement pour intégrer les meilleures pratiques environnementales. L'établissement souhaite dans ce cadre la plus grande vigilance du titulaire au regard des principes de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise. Le titulaire s'engage à respecter la politique environnementale de la DT BS. Le titulaire peut notamment s'appuyer sur les principes énoncés dans les documents de référence suivants :
- Recommandation de l'AFNOR publiées dans le guide « SD 21 000 » ;
- Principes directeurs de l'OCDE relatifs à la responsabilité des entreprises (révisés en 2000)
- Les principes du projet de Norme pour la Responsabilité Sociétale des organisations (ISO 26000)
- Les normes de management pour l'amélioration continue, en particulier en matière d'environnement

Le titulaire s'engage notamment à respecter les règles suivantes :

 ne pas faire travailler des enfants, ni avoir recours à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire conformément aux principes de l'Organisation Internationale du Travail ;

 veiller à ce qu'il n'existe aucune forme de discrimination au sein de sa société ou vis à vis des tiers ;

 assurer pour tous ses employés des conditions de travail respectant la santé et la sécurité sur les lieux de travail ;

 respecter l'environnement lors de la conception, la fabrication, l'usage et la destruction ou le recyclage de produits et réduise l'impact négatif qu'il pourrait avoir sur l'environnement conformément à toute législation environnementale et de santé publique applicable, qu'elle soit nationale, européenne ou internationale ;

 Ne s'engager dans aucune forme de corruption.

Ces obligations s'appliquent au titulaire mais aussi à ses éventuels sous-traitants.

12.2 Clause environnementale

Au titre de son devoir de conseil, il est demandé au titulaire dans le cadre de l'exécution du marché, de communications orales, quelle qu'en soit la forme, conférences ou soutenances de thèses relatives à l'objet et/ou aux résultats des études réalisées dans le cadre du marché, mentionnant l'existence de ces connaissances, sans demander par écrit son autorisation préalable à la partie propriétaire des droits protégeant ces connaissances. Dans ses publications et/ou communications orales éventuelles relatives au marché, chaque partie fait mention de la collaboration de l'autre partie. VNF peut utiliser ou faire utiliser par des tiers les résultats des études, notes de calculs, plans, et connaissances générées dans le cadre du marché, en partie ou en totalité, pour des consultations portant exclusivement sur des prestations de même nature que l'objet du marché, ou tout autre besoin explicitement exprimé. Le titulaire ne peut utiliser les résultats des études, notes de calcul et plans, exécutés dans le cadre du marché, pour ses besoins propres ou pour répondre à d'autres marchés, qu'après accord explicite du signataire du marché pour VNF.

Si le titulaire ne respecte pas les obligations ci-dessus VNF peut prononcer la résiliation du marché.

C.3.14 - Autres stipulations

Le titulaire se soumet aux conditions d'accès aux locaux et s'engage à respecter les consignes de sécurité.
Le titulaire prend les dispositions nécessaires à la protection des biens et équipements sur le lieu de son intervention. Il engage sa responsabilité en ce qui concerne les dégradations occasionnées dans le cadre de sa mission.

C.3.15 - Réception des ouvrages

15.1 Réception des ouvrages
Par dérogation à l'article 41.1. du CCAG-TRX, le défaut de fixation de la date des opérations préalables à la réception par le pouvoir adjudicateur n'entraîne pas la réception tacite des prestations, toutes les autres stipulations du CCAG-TRX sont applicables.

15.2 Réception partielle – prise en possession anticipée de certains ouvrages ou partie d'ouvrage
Les stipulations du CCAG-TRX sont seules applicables.

C.3.16 - Garanties

Sauf mentions contraires indiquées dans le marché ou conditions plus favorables du titulaire, les stipulations du CCAG-TRX sont applicables. Etant précisé que le marché peut fixer des garanties particulières pour certaines prestations ou installations.

C.3.17 - Références et correspondance

communiquer à VNF toute information pertinente vis-à-vis du respect de l'environnement (engagements existants, actions de progrès prévues, réductions ou préventions d'impacts obtenues,…) et de l'avertir de toute circonstance susceptible de générer un impact significatif sur l'environnement. Le titulaire prend, conformément à la réglementation en vigueur, les dispositions nécessaires pour éviter la pollution de l'air, de l'eau, des sols, pouvant être causée par lui ou ses sous-traitants lors de l'exécution du marché, y compris lors des transports liés à l'exécution du marché. En cas de pollution accidentelle, le titulaire se charge des opérations de dépollution dont il est responsable. En cas de pollution accidentelle, le titulaire informe immédiatement VNF et le maître d'œuvre du sinistre, des premières mesures de dépollution envisagées et de leur délai d'exécution ; il transmet à VNF et au maître d'œuvre dans les meilleurs délais une première analyse des conséquences de la pollution.

12.3 Gestion des déchets

Sauf stipulation contraire dans le marché, le titulaire est responsable de la gestion des déchets dont le transport et l'élimination sont réglementés et générés par l'exécution des travaux.
Le titulaire s'engage à respecter la réglementation concernant les déchets, notamment celle relative à leur traçabilité : transit, stockage, regroupement et transport.
Le titulaire doit trier ses déchets, et pour les déchets concernés, fournir à VNF une copie des Bordereaux de suivi de déchet (BSD ou BSDA) et des récépissés de transport et autorisation d'exploiter associés, et cela dans le respect des délais prévu par la réglementation. Pour les déchets non concernés, le titulaire doit fournir à VNF les quantités de déchets évacuées via une copie des bons de pesés et une attestation de prise en charge par l'installation de destination finale.
Le titulaire est responsable des dommages causés directement ou indirectement, que ce soit sur le lieu d'exécution du marché, lors du stockage, du regroupement ou du transport des déchets, jusqu'à la prise en charge des déchets dans une installation appropriée.

12.4 Consommation d'eau et d'énergie, bruit

L'eau et les sources d'énergie consommées par le titulaire et ses sous-traitants, doivent être utilisées en limitant au maximum la surconsommation et le gaspillage, en optimisant l'utilisation des appareils (postes à souder, GE, ...) et véhicules (engins, camions, ...), en éteignant la lumière (locaux sociaux, bureaux) des locaux et en fermant les arrivées d'eau en cas de non-utilisation.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.
Les références figurant sur le bon de commande ou les documents contractuels doivent être rappelées sur les factures, les bons de livraison, les colis, et toute autre correspondance.

C.3.18 - Litiges

Le droit applicable est le droit français.
Les litiges éventuels sont soumis au tribunal administratif de Paris.

C.3.19 - Dérogations au CCAG-TRX

Les articles C.4 et C.3.1 dérogent à l'article 4.1 du CCAG-TRX.
L'article C.2-3 déroge à l'article 19 du CCAG-TRX
L'article C.2-4 déroge à l'article 12.4.4 du CCAG-TRX
L'article C.2-4 déroge à l'article 9.4.2 du CCAG
L'article C.3.4 déroge à l'article 15.4.3 du CCAG-TRX
L'article C.3.8 déroge à l'article 8 du CCAG-TRX.
L'article C.3.15.1 déroge à l'article 41.1. du CCAG-TRX.

Le titulaire doit limiter ses émissions de bruit en limitant au maximum tout risque de dépassement des niveaux sonores autorisés ou propagation, en capotage et insonorisation des appareils et en optimisant la durée d'utilisation des appareils. Toute utilisation d’outils doit répondre aux normes NF concernant les mesures de protection sonore.

C.4 – Signature des parties

Liste des pièces à valeur contractuelle

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-TRX, les pièces constitutives du marché sont :

- le présent document simplifié valant règlement de consultation, acte d'engagement et cahier des clauses particulières et ses annexes :

- **Les caractéristiques techniques des logements ;**
- **Plan de site de Bougival**
- **Les Diagnostics de Performances Energétiques (DPE) et Recherche Amiantes avant Travaux (RAT).**
  - Le DPE et Diag amiante fourni en annexe seront mis à jour lors du délai de publication : il est demandé aux candidats de bien être vigilants sur les mises à jour du DCE via PLACE.
- **Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières de chaque LOT (CCTP)**

L'attestation de visite sur site complétée, signée par le représentant VNF et le candidat après la visite

- le Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés publics de travaux (CCAG-TRX) ;

- Le mémoire technique (fiches techniques des matériaux proposés) et le calendrier du titulaire (plannings pour chaque lot) ;

- l'offre financière du titulaire (DPGF) ;

- les actes spéciaux de sous-traitance ou/et de co-traitance.

Proposition de l'opérateur économique *(à compléter et à signer par une personne dûment habilitée)* :

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques du présent document et de ses annexes, j'accepte sans réserve les clauses énoncées ci-avant, contenues dans les documents originaux conservés par l'administration (seuls faisant foi) et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les travaux demandés.

Nom, Prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Acceptation de l'offre par le représentant du pouvoir adjudicateur :

Représentant du pouvoir adjudicateur	Lieu et date de signature	Signature

Notification du marché

- **Notification par voie électronique par PLACE** : imprimer et agrafer au présent document l'avis de réception, téléchargeable sur PLACE, authentifiant la date de réception ;